

RÈGLEMENT DE LA MAISON DES SPORTS - HÉBERGEMENTS

Pendant toute la durée du séjour, les participants sont soumis au règlement de maison ci-dessous.

1. Champ d'application

Le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat de bail, est applicable à tous les locataires et hôtes de La Maison des Sports, ci-après abrégé MDS.

2. Contestation

Toute contestation, dûment motivée, contre une décision de la direction prise en application des articles ci-présents, doit être adressée dans un délai de trente jours après le séjour, par lettre recommandée à la direction de MDS.

3. Obligations des hôtes

1. Groupes

Définition : est considéré comme groupe tout ensemble de personnes dépassant le nombre de deux.

2. Définition du responsable

- a. Chaque groupe hébergé par la MDS désigne un chef de camp chargé des relations avec le responsable d'exploitation et la réception du centre.
- b. Le chef de camp est responsable du respect, par les personnes constituant son groupe, des prescriptions du présent règlement.
- c. Le chef de camp est responsable des dégâts occasionnés par une tierce personne ayant pu s'introduire dans les locaux loués qui n'auraient pas été fermés à clefs.

3. Communications pour groupes

- a. Dès son arrivée, le chef de camp renseigne le chef d'exploitation ou la réception du centre, sur l'organisation de son groupe.
- b. Il l'informe de tous faits particuliers, justifiant, le cas échéant, la prise de mesures particulières.
- c. De même, il lui signale immédiatement et spontanément tout dégât commis par l'un des membres de son groupe.
- d. Tout dégât constaté sera réparé par une entreprise professionnelle et facturé par la MDS au signataire du contrat de location.

4. Prise et reddition des chambres

1. Prise des chambres

- a. La date, l'heure d'arrivée ainsi que la date et l'heure de départ sont clairement stipulées sur le contrat de réservation dûment contresigné par le locataire ou sur le site de réservation.
- b. Les chambres sont disponibles dès 16 heures et 20h00 au plus tard.
- c. Chaque clé est remise à l'arrivée et doit être restituée lors du départ (la perte de clé sera facturée).

2. Restitution des locaux

- a. Les chambres doivent être libérées à 10h00 au plus tard.

5. Autres prescriptions

1. Prévention Incendie

- a. Les accès doivent rester libres de tout objet pouvant entraver leur utilisation.
- b. Aucun mineur ne peut rester dans la MDS sans la présence au minimum d'un adulte responsable. En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité de MDS ou du chef d'exploitation ne saurait être engagée.

2. Lutte contre le bruit et tapage nocturne

Entre 22 heures et 7 heures les locataires doivent respecter le sommeil et la tranquillité du voisinage. En tout temps, chacun est tenu de respecter le voisinage. **Le cas échéant, un dédommagement de CHF 500.- sera perçu.**

3. Interdictions diverses

Il est formellement interdit dans notre centre de :

- a. Fumer à l'intérieur des bâtiments, des cendriers sont à disposition à l'extérieur.
- b. Consommer des boissons (alcoolisées ou sucrées) et de la nourriture dans les chambres.
- c. Modifier la disposition des meubles ou déplacer les objets de literie.
- d. Jeter des objets par les fenêtres.
- e. Séjourner avec des animaux de compagnie.

4. Obligations diverses

- a. Par soucis d'écologie et d'économie, pensez à éteindre les lumières et à fermer les portes et fenêtres lorsque vous quittez les chambres.
- b. Tous dégâts d'eau ou autres, imputables à une négligence de votre part seront facturés.

5. Droit supplétif

Les dispositions de la législation sur le contrat de bail et sur les auberges et débits de boissons s'appliquent pour le surplus.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

Distribution :

Conseil d'Administration de MDS et hôtes de MDS.

Affichage :

Le présent règlement est affiché de façon bien lisible dans le centre d'hébergement de MDS.